

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire de Marlieux, a tout d'abord accueilli Monsieur Georges FAVERJON, Président du Conseil Général du Canton de Villars les Dombes qui a présenté les différents domaines de compétences du conseil général. Un exposé a également été fait sur l'engagement dans un projet de Parc Naturel Régional en Dombes.

Puis le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les propriétés cités ci-après :

- 2B FONCIER à BRON, propriété située lieu dit « Le Bourg » - lotissement le Clos des Dombes, cadastrée sous les n°1199 et 1217 section A, superficie totale 810 m².
- PARISSET Robert, propriété située Grande Rue, cadastrée sous le n°437p section A, devenue 1241, superficie 27 m².

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN (EPFL) : le conseil municipal accepte l'adhésion des établissements ci-après à l'EPFL : communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont, communauté de communes de MIRIBEL et du PLATEAU, Communes de MIONNAY, SULIGNAT et VONNAS.

ECOLE : Le conseil municipal prend connaissance du compte-rendu du conseil d'école du 23 juin 2009. Le Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une 6^{ème} classe, les prévisions d'effectifs sont de 153 élèves pour la rentrée de septembre 2009 et prend connaissance des aménagements divers.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ELECTRICITE DE L'AIN « SIEA » : le conseil municipal décide la réalisation des travaux de génie civil de télécommunication et la mise en souterrain du réseau basse tension au titre de l'amélioration esthétique des réseaux sur la rue de la gare, accepte les plans de financement correspondant et autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SIEA.

RENOVATION DE TROIS LOGEMENTS COMMUNAUX : suite à l'analyse des candidatures au regard des informations fournies par les différents cabinets et des critères retenus par la commune, le conseil municipal décide de retenir la proposition formulée par le Groupement MEGARD Architectes – Fluitec et autorise le Maire à signer les documents relatifs au contrat de maîtrise d'œuvre.

TRAVAUX DE VRD cœur de village (relevés topographiques) : suite aux propositions adressées à la commune par les cabinets consultés, le conseil municipal décide de retenir la proposition formulée par le Cabinet Axis-Conseils à VONNAS et autorise le Maire à signer le marché devant intervenir avec le cabinet Axis-Conseils.

TRAVAUX DE VRD permettant l'aménagement d'espaces publics (sécurisation des circulations routières et piétonnes au centre-village / mission de maîtrise d'œuvre) : le conseil municipal décide d'effectuer une mise en concurrence afin de confier à un prestataire une mission complète (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR et OPC), selon la procédure adaptée dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics, décide que l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en

fonction des critères retenus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessitées par cette mise en concurrence.

DEVIS : le conseil municipal accepte les devis cités ci-après :

- proposition achat d'un tracteur d'occasion 390 marque Massey Ferguson avec fourche frontale
- proposition d'une nouvelle régulation concernant le chauffage de la salle polyvalente

CONTRAT MAINTENANCE ET ASSISTANCE TECHNIQUE du matériel informatique : suite au changement des postes informatique à la mairie et l'achat d'un ordinateur portable, le conseil municipal accepte le nouveau contrat de maintenance et assistance technique avec la société CERIG INFORMATIQUE, moyennant une redevance annuelle de 761 euros hors taxes et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec ladite société à compter du 1^{er} mai 2010.

CONTRAT MAINTENANCE LOGICIEL IMPRIM MEGA : le conseil municipal accepte le contrat de maintenance du logiciel IMPRIM MEGA avec la société ADIC Informatique Groupe SEDI à UZES (Gard) moyennant une redevance annuelle de 120 euros hors taxes et autorise le Maire à signer ledit contrat de maintenance avec ladite société qui prendra effet le 1^{er} octobre 2009 pour une durée de un an renouvelable par année entière, sans excéder 3 ans.

PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX (PVR) : vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2, considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles précités du code de l'urbanisme.

ENQUETE PUBLIQUE SAS JUILLET ET EARL DE LA CLAVIERE à ST NIZIER LE DESERT : dans le cadre de l'enquête publique susvisée ouverte du 10/06 au 10/07 à propos de la demande relative à l'exploitation sur le site « les Ramettes » à ST NIZIER LE DESERT, pour la SAS JUILLET d'un centre de transit et vente de bovins d'une capacité de 1 100 animaux et pour l'EARL de la CLAVELIERE d'un élevage de 150 bovins à l'engrais et conformément aux dispositions de l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur cette demande. Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable avec des remarques à prendre en compte sur le bruit généré par l'élevage, le transport, le risque sanitaire, l'épandage et le conseil municipal s'associe à la demande de Mme le Maire de St Nizier le Désert et aimerait recevoir la copie des contrôles d'hygiène et sanitaires ainsi que le carnet d'épandage.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX RENOM/CHALARONNE : le conseil municipal est informé sur le rapport annuel 2008 concernant le prix et la qualité des services de l'eau potable. Ce document est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES : le conseil municipal est informé

- sur le disfonctionnement de la station d'épuration
- sur la promotion de l'agent communal Mickaël COLLADO
- sur les propositions des vœux des maires à l'Association des Maires de France (AMF)